



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 18 juin 2025 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint
Monsieur Martin Michaud, coordonateur des relations citoyennes et mesures d'urgences
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité poste de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 09.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR

2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025
202506-219**

2.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2025 tel que ci-après reproduit
:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 juin 2025

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances du 2 juin 2025
- 4.4 Dépôt du procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 27 mai 2025
- 4.5 Dépôt du procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 3 juin 2025
- 4.6 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission des requêtes citoyennes du 27 mai 2025
- 4.7 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 4.8 Procès-verbal de correction pour le règlement 738-10 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Abrogation de la résolution 202505-180
- 5.2 Contribution monétaire de 1 468 882,74 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots projetés 6 635 001 et 6 635 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 5.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment principal mixte de 6 étages, 34 logements et 2 locaux commerciaux, ainsi que l'aménagement paysager, sur le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway
- 5.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, lequel comprenant une opération cadastrale créant les lots 6 635 000, 6 635 001 et 6 635 002, modifiant les lots 6 570 557 et 6 570 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal industriel et un aménagement paysager sur le lot projeté 6 635 001
- 5.5 Demande de dérogations mineures afin de permettre une largeur minimale de 2,61 mètres pour les cases de stationnement, une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation, une pente maximale de 20 % pour une allée d'accès au stationnement et une marge arrière de 0,3 mètre, pour le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway
- 5.6 Demande de dérogations mineures afin de permettre que les lots projetés 6 635 000, 6 635 001 et 6 635 002 (actuellement les lots 6 570 557 et 6 570 558) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, puissent être de forme non régulière avec des limites latérales variant entre 50 et 130 degrés par rapport à la ligne d'emprise de rue, et afin de permettre que des plans de la façade principale puissent être non parallèles et non orientés selon un axe de 90 degrés par rapport à la rue adjacente ou par rapport à une ligne de lot avant
- 5.7 Modification à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal-Est et BIXI Montréal
- 5.8 Modification de la source de financement pour la transaction d'acquisition de l'immeuble au 11 445 Rivet
- 5.9 Ratification d'une lettre d'appui pour le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption - règlement 733-1-7 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'incorporer le prêt de liseuse et la consommation de boissons
- 6.2 Adoption - règlement 58-2016-67 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV
- 6.3 Adoption - règlement 58-2016-68 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14
- 6.4 Adoption - règlement 58-2016-69 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01
- 6.5 Adoption - règlement 58-2016-70 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire

- 6.6 Adoption - règlement 58-2016-71 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05
- 6.7 Adoption du second projet de résolution (sans changement) relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l’usage bureau, un escalier menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

7. CONTRAT

- 7.1 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l’approche du boulevard Joseph-Versailles et l’avenue Georges-V
- 7.2 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-22- Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke – Phase II
- 7.3 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-22- Réfection d’entrées de service d’aqueduc avec plomb
- 7.4 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III
- 7.5 Révision du concept pour l’ajout de stationnement dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réfection de l’avenue de Montréal-Est
- 7.6 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-10- Étude de stationnement dans le secteur de l’avenue Georges-V - Amendement
- 7.7 Octroi de contrat pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est

8. PERSONNEL

- 8.1 Permanence de monsieur Olivier Pelletier, directeur à la Direction des affaires juridiques et du greffe

9. AIDE À DES ORGANISMES

- 9.1 Aide financière au profit de l’organisme ÉQUIPÉ pour PATINER pour la journée de golf « plaisir et faire plaisir » qui se tiendra le 16 août 2025 au Club de golf le St-François
- 9.2 Aide financière à la Fondation de la Pointe-de-l’Île dans le cadre de son activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » dont le but est d’amasser des fonds pour la persévérance scolaire
- 9.3 Aide financière à l’Association pulmonaire du Québec dans le cadre de son activité « La Journée pour l’air pur » dans le but de sensibiliser les citoyens à l’importance d’un air sain et de saines habitudes de vie

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

202506-220

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,

Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 11 juin 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 2 JUIN 2025

4.3

La trésorière dépose le procès-verbal de la Commission des finances tenue le 2 juin 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS TENUE LE 27 MAI 2025

4.4

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 27 mai 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION TENUE LE 3 JUIN 2025

4.5

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 3 juin 2025.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES REQUÊTES CITOYENNES DU 27 MAI 2025

4.6

La directrice générale dépose le compte rendu de la rencontre de la Commission des requêtes citoyennes du 27 mai 2025.

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

4.7

Le rapport des faits saillant a été déposé lors de la séance du 21 mai 2025 en même temps que l'approbation des modalités de diffusion.

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, je procède aujourd'hui, à titre de mairesse de la Ville de Montréal-Est, à la présentation du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 738-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, LES CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS POUR LA GARDE DE POULES

4.8

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier adjoint, Me Alexis Desgagné Hébert, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction d'une faute de frappe au point 3 du règlement 738-10 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux - afin de modifier les conditions pour la garde de poules. Nous aurions dû lire l'article 12 et non l'article 21.

RAPPORT DES SERVICES

5.

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 202505-180

5.1

202506-221

Considérant que le Conseil a adopté la résolution 202505-180 le 21 mai 2025 afin d'appuyer l'entente du projet «Maison l'Artère de l'Est» de contribution liée au fonds capital pour toit.

Considérant les articles 17 et 19 de *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c E-20.001).

Considérant l'article 153.1 de *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ c C-37.01).

Considérant que la résolution 202505-180 adoptée le 21 mai 2025 va au-delà des compétences de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la résolution 202505-180 adoptée le 21 mai 2025 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 1 468 882,74 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS PROJETÉS 6 635 001 ET 6 635 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

5.2

202506-222

Considérant le règlement 119-2024 - Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour les immeubles connus et désignés comme étant les lots projetés 6 635 000, 6 635 001 et 6 635 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 1 468 882,74 \$, et ce, conformément au *Règlement relatif aux contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique (119-2024)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL MIXTE DE 6 ÉTAGES, 34 LOGEMENTS ET 2 LOCAUX COMMERCIAUX, AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, SUR LE LOT 1 251 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 42, AVENUE BROADWAY

5.3

202506-223

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029*.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Montréal RCG 14-029* impliquant la construction d'un nouveau bâtiment principal et l'aménagement du terrain, sur la propriété constituée du lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway, selon les plans de l'architecte Gilla Geiger, datés du 14 mars 2025 (dossier 20-044), et tels qu'illustrés sur le document de présentation du 13 mars 2025, avec les recommandations suivantes :

- que le bâtiment soit conçu afin de faciliter l'installation intérieure de conduits de ventilation avec sortie au toit et équipement mécanique au toit, advenant une activité commerciale nécessitant des équipements mécaniques de ventilation avec sortie extérieure;
- qu'un plan d'aménagement paysager détaillé soit déposé au fonctionnaire municipal, incluant une mixité des essences d'arbres indigènes à planter. Les essences d'arbres devront être adaptées pour la plantation sur une dalle de béton. D'autres végétaux devront être plantés afin d'avoir les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente);
- que des supports pour vélos soient installés à l'extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, LEQUEL COMPRENANT UNE OPÉRATION CADASTRALE CRÉANT LES LOTS 6 635 000, 6 635 001 ET 6 635 002, MODIFIANT LES LOTS 6 570 557 ET 6 570 558 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LE BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL INDUSTRIEL ET UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE LOT PROJETÉ 6 635 001

202506-224

5.4

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des objectifs prévus au *Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02*.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 96-2022 – Guide d'aménagement du parc d'affaires zone I.02*, touchant les lots 6 570 557 et 6 570 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur le boulevard des Générations, impliquant :

- une opération cadastrale modifiant les lots 6 570 557 et 6 570 558, afin de créer les lots 6 635 000, 6 635 001, et 6 635 002, comme illustrée au plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Andréanne Masson, daté du 17 mars 2025 (minute 4591, dossier 4229-16252R5), lequel fait partie intégrante de la présente résolution;
- la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur le lot projeté 6 635 001 (lot formé par une partie des lots 6 570 557 et 6 570 558), comme illustrée sur les plans réalisés par Marie-Anne Legault, architecte, datés du 29 avril 2025 (folio 24009), ainsi que dans le document de présentation du 29 avril 2025, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;
- l'aménagement du terrain, sur le lot projeté 6 635 001 (lot formé par une partie des lots 6 570 557 et 6 570 558), comme illustré sur les plans réalisés par Isabelle Perraton, architecte-paysagiste, datés du 29 avril 2025 (projet « Bâtiment B Montréal »), lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE UNE LARGEUR MINIMALE DE 2,61 MÈTRES POUR LES CASES DE STATIONNEMENT, UNE LARGEUR MINIMALE DE 6 MÈTRES POUR UNE ALLÉE DE CIRCULATION, UNE PENTE MAXIMALE DE 20 % POUR UNE ALLÉE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT ET UNE MARGE ARRIÈRE DE 0,3 MÈTRE, POUR LE LOT 1 251 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 42, AVENUE BROADWAY

202506-225

5.5

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1)*.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes, pour la propriété constituée du lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway, afin de permettre, et ce, malgré les dispositions des articles 3.2.1, 6.2.1 et 6.2.3 du *Règlement de zonage (58-2106)* :

- une largeur minimale de 2,61 mètres pour les cases de stationnement, autres que celles pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation à double sens dont les cases sont à un angle de 90 degrés;
- une pente maximale de 20 % pour une allée d'accès au stationnement;
- une marge arrière de 0,3 mètre, soit la marge entre le bâtiment projeté sur le lot 1 251 695 et la ligne de propriété adjacente au lot 1 251 691, conditionnellement à ce que cette marge soit minimalement de 2 mètres pour les étages supérieurs au rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE QUE LES LOTS PROJETÉS 6 635 000, 6 635 001 ET 6 635 002 (ACTUELLEMENT LES LOTS 6 570 557 ET 6 570 558) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR LE BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS, PUISSENT ÊTRE DE FORME NON RÉGULIÈRE AVEC DES LIMITES LATÉRALES VARIANT ENTRE 50 ET 130 DEGRÉS PAR RAPPORT À LA LIGNE D'EMPRISE DE RUE, ET AFIN DE PERMETTRE QUE DES PLANS DE LA FAÇADE PRINCIPALE PUISSENT ÊTRE NON PARALLÈLES ET NON ORIENTÉS SELON UN AXE DE 90 DEGRÉS PAR RAPPORT À LA RUE ADJACENTE OU PAR RAPPORT À UNE LIGNE DE LOT AVANT

202506-226

5.6

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et le respect des critères d'évaluation d'une dérogation mineure prévus au *Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (717-1)*.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes afin de permettre, malgré les dispositions de l'article 3.2.8 du *Règlement de lotissement (59-2016)* et de l'article 3.1.4 du *Règlement de zonage (58-2016)*, que :

- les lots projetés 6 635 000, 6 635 001 et 6 635 002 tels qu'identifiés au plan cadastral parcellaire, de l'arpenteur-géomètre Andréanne Masson, daté du 17 mars 2025 (minute 4591, dossier 4229-16252R5) ne soient pas de forme régulière avec des limites latérales variant entre 50 et 130 degrés par rapport à la ligne d'emprise de rue;
- des plans de la façade principale puissent être non parallèles et non orientés selon un axe de 90 degrés par rapport à la rue adjacente ou par rapport à une ligne de lot avant, pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 635 001, tel qu'illustré sur les plans réalisés par Marie-Anne Legault, architecte, datés du 29 avril 2025 (folio 24009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION À L'ENTENTE DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET BIXI MONTRÉAL

202506-227

5.7

Considérant l'entente de gestion établie entre la Ville de Montréal-Est et BIXI Montréal en juin 2022 (résolution 202206-272).

Considérant la récente mise à jour de l'entente de gestion par BIXI Montréal pour toutes les villes faisant partie du réseau.

Considérant la proposition de BIXI Montréal de conserver deux des quatre stations de Montréal-Est pendant la saison hivernale.

Considérant la popularité du service, notamment pour les stations situées au parc Montréal-Est et au parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant qu'avec la mise à jour de l'entente de gestion, les coûts à défrayer par la Ville de Montréal-Est resteront similaires, même en tenant compte de l'hivernisation de ces deux stations.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la signature de l'entente de gestion mise à jour par madame Anne St-Laurent, mairesse, et monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LA TRANSACTION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE AU 11 445 RIVET

202506-228

5.8

Considérant que des sources de financement alternatives sont maintenant disponibles pour le financement de la transaction d'acquisition de l'immeuble au 11 445 rue Rivet.

Considérant la volonté de la Ville de limiter l'émission de nouvelles dettes.

Considérant la recommandation des membres de la Commission des finances.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'affecter 1 500 000 \$ à la Réserve financière pour le paiement de la dette de la Ville.

D'affecter 1 196 557 \$ au Surplus affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RATIFICATION D'UNE LETTRE D'APPUI POUR LE RÉSEAU ALIMENTAIRE DE L'EST DE MONTRÉAL

202506-229

5.9

Considérant que l'organisme Réseau alimentaire de l'Est de Montréal est un organisme à but non lucratif.

Considérant que l'organisme Réseau alimentaire de l'Est de Montréal veut participer à l'appel à projets « Entreprendre pour le climat et la circularité de la Ville de Montréal ».

Considérant que cet organisme gère déjà les Jardins Collectifs de Montréal-Est.

Considérant que ce projet de verdissement, d'un site industriel actif sur notre territoire, servira de modèle pour d'autres initiatives similaires dans l'Est de Montréal.

Considérant la recommandation de l'administration.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De ratifier la lettre d'appui au projet de micro-forêt urbaine porté par le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, transmise par la mairesse Madame Anne Saint-Laurent le 4 juin 2025, pour l'appel à projets « Entreprendre pour le climat et la circularité de la Ville de Montréal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ RÈGLEMENT

6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 733-1-7 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, AFIN D'INCORPORER LE PRÊT DE LISEUSE ET LA CONSOMMATION DE BOISSONS

202506-230

6.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 733-1-7 - Règlement concernant la bibliothèque de la Ville de Montréal-Est, afin d'incorporer le prêt de liseuse et la consommation de boissons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-67 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D'EXEMPTER CERTAINS USAGES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT EN ZONES CV

202506-231

6.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-67 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin d'exempter certains usages de l'obligation de fournir des cases de stationnement en zones CV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-68 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « I107 : CONCEPTION ET ASSEMBLAGE ARTISANAL DE SURFACES SPORTIVES SANS TRANSFORMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I.14

202506-232

6.3

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-68 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de créer l'usage « I107 : Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone I.14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-69 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE CRÉER L'USAGE « GE208 : CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMP DE TIR DES SERVICES POLICIERS » ET D'AJOUTER CELUI-CI AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE GE.01

202506-233

6.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-69 - Règlement modifiant le Règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de créer l'usage « GE208 : Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers » et d'ajouter celui-ci aux usages permis dans la zone GE.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-70 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE PERMETTRE DES SERRES, DES POULAILLERS ET DES ENCLOS À POULES POUR UN USAGE PUBLIC OU COMMUNAUTAIRE

202506-234

6.5

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-70 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de permettre des serres, des poulaillers et des enclos à poules pour un usage public ou communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-71 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES ARCHITECTURALES ET LES LIMITES DES ZONES CV.06 ET H.05

202506-235

6.6

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-71 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 – Règlement de zonage — afin de modifier certaines dispositions relatives aux normes architecturales et les limites des zones CV.06 et H.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION (SANS CHANGEMENT) RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-2, AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME TERRAIN, L'USAGE BUREAU, UN ESCALIER MENANT À UN ÉTAGE SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, UNE FAÇADE PRINCIPALE NON ORIENTÉE DE MANIÈRE PARALLÈLE SELON UN AXE DE 90 DEGRÉS AVEC LA LIGNE AVANT, ET UN NOMBRE MINIMAL DE 100 CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES, AU 10930, RUE SHERBROOKE, PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE PC-35106 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202506-236

6.7

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le second projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 unités de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les dispositions suivantes :

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé par le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AUTORISATION ET DISPOSITIONS

2. Sur le territoire décrit à l'article 1, deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules sont autorisés, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.
Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.
3. Malgré l'article 2.1.2, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1) est autorisé dans l'ensemble du bâtiment principal le plus rapproché de la rue Sherbrooke, ayant comme numéro municipal le 10930, rue Sherbrooke.
4. Malgré l'article 3.1.1, deux bâtiments principaux sont autorisés sur la propriété.
5. Malgré l'article 3.1.4, la façade principale avant des bâtiments principaux n'a pas à être parallèle à la rue adjacente selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne avant.
6. Malgré l'article 4.1.4, un seul escalier permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée est autorisé en cour avant.
7. Malgré l'article 6.1.4, le nombre minimal de cases de stationnement pour véhicules sur le terrain est réduit à 100.

CONDITIONS

8. Au moins 99 arbres devront être plantés sur le terrain.
9. Au moins 4850 m² de superficie végétalisée devront être ajoutés sur le terrain.
10. Le nombre d'entrées charretières est limité à 1 pour chaque rue. L'entrée charretière sur l'avenue Durocher ne doit pas être supérieure à 15 m.
11. Un ou des panneaux « Arrêt » doivent être installés sur le terrain, à proximité de l'entrée charretière de l'avenue Durocher. Un marquage particulier au sol, sur la largeur de l'accès, devra être également réalisé.
12. Un espace de stationnement pour véhicules, à moins de 15 m du lot 1 250 978, est limité à 36 cases.
13. Les surfaces d'un espace de stationnement pour véhicules ou d'une aire de chargement/déchargement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume.
14. Chacune des cases de stationnement pour véhicules doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente.
15. Les cases de stationnement pour véhicules doivent être dans un espace de stationnement.
16. Les espaces de stationnement doivent faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales conçue par un professionnel membre d'un ordre professionnel, afin de gérer ces eaux, le plus possible, sur la propriété.
17. Les espaces de stationnement doivent être éclairés.
18. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain, sans devoir déplacer un véhicule.
19. Des arbres à canopée dense devront permettre que les espaces de stationnement puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation.
20. L'espace en cour latérale droite, par rapport à la rue Sherbrooke, entre le bâtiment principal de bureaux et un bâtiment accessoire, devra être aménagé, incluant une aire de repos et des supports à vélos. Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée.
21. Un espace couvert dédié au stationnement pour vélos doit être aménagé à proximité de la porte d'entrée adjacente à l'avenue Durocher.

22. Un escalier, incluant son palier, sa structure et son garde-corps, permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée, en cour avant, doit être dissimulé par un des revêtements extérieurs utilisés à proximité ou par une œuvre d'art.
23. Les portes (tous types) et fenêtres d'un bâtiment principal industriel doivent être fermées, lorsqu'une activité d'un usage de la classe I3 (industrie lourde) est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment.

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux/ouvrages/plantations doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution.
En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ CONTRAT

7.

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-16- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'APPROCHE DU BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET L'AVENUE GEORGES-V

202506-237

7.1

Considérant l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant l'appel d'offres public dans le cadre du projet DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'approche du boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Georges-V.

Considérant l'ouverture publique des soumissions tenue le 3 juin 2025.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions des documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat DDG 2025-16- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'approche du boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Georges-V au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavage E. Perreault inc. pour un montant de 453 231,45 \$, taxes et contingences incluses.

D'autoriser une dépense au montant de 453 231.45 \$.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-22- PISTE MULTIFONCTIONNELLE RUE SHERBROOKE – PHASE II

202506-238

7.2

Considérant l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant la demande de prix pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-22- Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke – Phase II.

Considérant l'offre du plus bas soumissionnaire conforme.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Efel Experts-Conseil pour un montant de 49 439.25 \$, taxes incluses, pour services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-22- Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke – Phase II.

D'autoriser une dépense au montant de 49 439,25 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2025-22 – Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke – Phase II.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-22- RÉFECTION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC AVEC PLOMB

202506-239

7.3

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-22- Réfection d'entrées de service d'aqueduc avec plomb – Phase 1 sont complétés, et ce, en conformité avec les conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De procéder à la réception provisoire des travaux et de libérer la retenue contractuelle au montant de 12 480,31 \$,taxes incluses, correspondant à 50% de la retenue contractuelle du projet DDG 2024-22 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc avec plomb.

D'autoriser l'affectation du montant au surplus non affecté.

Le paiement de la retenue contractuelle associée à la réception provisoire des travaux est conditionnel à la réception des quittances des contrats ayant été dénoncés pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-07- PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES DES RUELLES – PHASE III

202506-240

7.4

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III sont essentiellement complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser le paiement à l'entreprise Pavage Desjardins inc. de 50% de la retenue contractuelle, soit la somme de 6 321,50 \$, taxes incluses, en lien avec le projet DDG 2025-07- Planage et revêtement de chaussées bitumineuses des ruelles – Phase III.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la retenue contractuelle en lien avec la réception provisoire est conditionnel à la réception quittances des contrats dénoncés pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉVISION DU CONCEPT POUR L'AJOUT DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2022-04- RÉFECTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST

202506-241

7.5

Considérant une demande de révision du concept afin de rencontrer les exigences du CN dans le cadre du projet TPST 2022-04 Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser l'octroi d'honoraires additionnels au montant de 13 797,00 \$, taxes incluses, à l'entreprise Avizo Experts-Conseils inc. pour la révision du concept dans le cadre du projet TPST 2022-04- Réaménagement de l'avenue de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-10- ÉTUDE DE STATIONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE GEORGES-V - AMENDEMENT

202506-242

7.6

Considérant qu'il y a lieu d'analyser le besoin de places de stationnement dans le secteur de l'avenue de Georges-V.

Considérant la proposition de l'Agence de mobilité durable de Montréal pour la caractérisation de l'occupation du stationnement en bordure de rue et hors rue dans ce secteur.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'amender le contrat octroyé à l'Agence de mobilité durable de Montréal d'un montant additionnel de 20 695,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-10- Étude de stationnement sur rue et hors rue afin d'y intégrer le secteur de l'avenue Georges-V.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-20- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE MONTRÉAL-EST

202506-243

7.7

Considérant le Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix effectuée pour les services professionnels dans le cadre du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Projet Paysage inc. pour un montant de 22 420,13 \$, taxes incluses, pour la préparation de plans concept de réaménagement d'ensemble dans le cadre du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est.

D'autoriser la dépense au montant de 22 420,13 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

PERMANENCE DE MONSIEUR OLIVIER PELLETIER, DIRECTEUR À LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

202506-244

8.1

Considérant que selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant qu'une période de probation d'un an est prévue à cette politique.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

De confirmer la permanence de monsieur Olivier Pelletier à titre de directeur de la Direction des affaires juridiques et du greffe, et ce, en date du 10 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES

9.

AIDE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ORGANISME ÉQUIPÉ POUR PATINER POUR LA JOURNÉE DE GOLF « PLAISIR ET FAIRE PLAISIR » QUI SE TIENDRA LE 16 AOÛT 2025 AU CLUB DE GOLF LE ST-FRANÇOIS

202506-245

9.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que l'organisme sans but lucratif ÉQUIPÉ pour PATINER organise la journée de golf « plaisir et faire plaisir » le 16 août 2025.

Considérant que l'objectif de cet événement est d'amasser des dons afin d'offrir des patins neufs à des enfants du primaire issus des écoles de Montréal-Nord, de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est qui n'ont pas les moyens financiers de s'en procurer de s'en procurer.

Considérant que les élus ne sont pas disponibles en raison de la Fête du citoyen qui se déroule aussi le 16 août.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une aide financière à l'organisme Équipé pour patiner d'une valeur de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ « GOLF ET COCKTAIL DÎNATOIRE DE LA RENTRÉE » DONT LE BUT EST D'AMASSER DES FONDS POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

202506-246

9.2

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que La Fondation de la Pointe-de-l'Île est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission se veut d'encourager la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des élèves.

Considérant que La Fondation de la Pointe-de-l'Île organise une activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » le 28 août 2025 afin de soutenir la persévérance scolaire.

Considérant que la Ville désire contribuer à la réussite des élèves de son territoire en commanditant l'évènement.

Considérant que madame St-Laurent, mairesse, représentera la Ville pour l'évènement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 1500\$ à La Fondation de la Pointe-de-l'Île pour leur activité « Golf et Cocktail dînatoire de la rentrée » qui se tiendra le 28 août 2025, considérant que la mairesse participera au cocktail dînatoire afin de représenter la Ville de Montréal-Est et que le logo de la Ville sera affiché sur les écrans dans la salle et sur un trou du parcours de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ « LA JOURNÉE POUR L'AIR PUR » DANS LE BUT DE SENSIBILISER LES CITOYENS À L'IMPORTANCE D'UN AIR SAIN ET DE SAINES HABITUDES DE VIE

202506-247

9.3

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission est de combattre les maladies pulmonaires grâce à l'éducation, la prévention, la réadaptation, au soutien offert aux personnes atteintes et leurs proches ainsi qu'à la recherche.

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec organise une activité « la Journée pour l'air pur » le 10 juillet 2025 afin de sensibiliser les citoyens à l'importance d'un air sain et de saines habitudes de vie.

Considérant que la Ville désire contribuer à la réussite de cette journée en commanditant l'évènement.

Considérant que plusieurs enfants des camps de jour de la Ville de Montréal-Est seront présents.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'Association pulmonaire du Québec pour leur activité « la Journée pour l'air pur » qui se tiendra le 10 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 28 Fin : 19 h 34

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Laganière
- Monsieur Marsan
- Madame Bernard
- Madame Laporte

LEVÉE DE LA SÉANCE

202506-248

13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

Alexis Desgagné Hébert
Greffier adjoint